



Avis d'audience

Le 27 septembre 2013

Réf. 2013-H-103

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience en septembre afin d'examiner la demande d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) visant à obtenir une exemption de l'application des articles 15.01 et 15.02 du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*. Ces articles exigent qu'un responsable de la radioprotection soit nommé pour tout titulaire de permis qui exploite une installation nucléaire de catégorie II. La société EACL est située à Chalk River, en Ontario.

La Commission a établi que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de tenir une audience publique pour considérer la demande d'EACL. L'audience se déroulera par voie de mémoires soumis par le personnel de la CCSN et d'EACL.

À la suite des délibérations et de la décision de la Commission sur la question, un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, sera publié sur le site Web de la CCSN, où il sera mis à la disposition du public.

Les recommandations du personnel de la CCSN et le mémoire d'EACL ne sont pas affichés en ligne. Pour les obtenir, il faut en faire la demande auprès du Secrétariat en s'adressant à :

Marie-Claude Valade
Secrétariat

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C. P. 1046
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 613-947-8597 ou 1-800-668-5284
Télec. : 613-995-5086
Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca